



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001858**

**OBJET :**

**Marché Groupement de  
commandes pour la  
fourniture d'effets  
d'habillement et  
d'équipement de  
protection individuelle :  
avenant n°1 avec la  
société SENTINEL :  
(prolongation de la  
durée du marché –  
ordonnance n°2020-319  
du 25.03.2020)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19, qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault (coordonnateur du groupement) et les communes du groupement ont passé un marché à bons de commande composée de plusieurs lots pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuel en date du 04/05/2016 avec la société SENTINEL, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 3 mai 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération en tant coordonnateur du groupement devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais permettant d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché.

**DECIDE**

**- Article 1 :** De prolonger, par avenant, le marché Groupement de commandes pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle qui est composé des lots suivants :

- 2016-016 Lot 6 Vêtement de la Police Municipale passé avec l'entreprise **SENTINEL**, domiciliée, Parc des Barbanniers, 3 Place du village, **92230 GENNEVILLIERS**
- 2016-017 Lot 7 Equipement de la Police Municipale passé avec l'entreprise **SENTINEL**, domiciliée, Parc des Barbanniers, 3 Place du village, **92230 GENNEVILLIERS**

Pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 3 octobre 2020 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lui laisser le temps de lancer une nouvelle consultation.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200504-2014001858-AU  
Date de télétransmission : 04/05/2020  
Date de réception préfecture : 04/05/2020

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 28 avril 2020

